

Signature d'une convention avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) en vue de mettre en oeuvre une analyse comparative des services d'eau potable

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La pratique des indicateurs de performances dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est déjà en place depuis l'exercice 2007, qui en rend un certain nombre obligatoire. La FNCCR, dont la Ville de Besançon est adhérente, propose d'aller plus loin en créant un groupe pilote de 40 collectivités qui pourront comparer leurs performances dans le domaine de l'eau potable.

Une convention spécifique est souscrite entre la Ville de Besançon et la FNCCR, avec le soutien de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Elle permettra notamment de comparer entre eux plusieurs services de l'eau au niveau national à travers la méthodologie suivante :

- * recrutement d'un chargé d'étude par la FNCCR en janvier 2009
- * choix des indicateurs retenus pour avril 2009
- * fourniture des données par les collectivités participantes
- * production d'un rapport d'analyse comparative pour la fin 2009.

La participation de la Ville de Besançon à ce type de dispositif expérimental permettra de rester en avance sur la réglementation qui se développe sur ce thème tout en apportant plus de transparence dans la gestion du service public de l'eau potable. En effet à l'issue de l'étude, les données transmises par les collectivités participantes deviendront publiques et sans anonymat. Il sera néanmoins possible d'émettre des observations avant leur publication.

Au total, le budget nécessaire à la réalisation du projet est évalué à 110 000 €. Il s'agit d'un coût TTC (la FNCCR n'est pas assujettie à la TVA). Ce budget serait financé par les collectivités participantes et par l'ONEMA à hauteur de 50 %, qui sera associé au pilotage du projet. La participation demandée à la Ville de Besançon en vue de sa participation est évaluée à 4 000 € TTC soit 3 345 € HT.

En cas d'accord, la somme de 3 345 € HT sera prélevée au chapitre 011/617 CS 36100 du budget annexe du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable et tout document à intervenir sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.